

appelinfo



« Ils peuvent oublier ce que vous avez dit,
mais ils n'oublieront pas ce que vous leur
avez fait ressentir. »

Carl W B

| Dans ce numéro

- 3 Édito
- 4 Réflexions
- 6 Actualité
- 10 Bon à savoir
- 15 Communiqué de presse
- 16 Coin circulaires
- 21 Formulaire d'affiliation
- 23 Nous vous répondons

| Ensemble, nous étions plus forts...

Une année scolaire très agitée socialement vient de s'achever. Chacun se souvient des nombreuses actions menées contre les dérives constatées dans la mise en place du Pacte « pour un enseignement d'excellence »... Nous ne pouvons que dénoncer l'installation progressive et insidieuse d'un système où l'enseignant n'a plus de valeur absolue mais une valeur relative, c'est-à-dire référée à ses « performances », lesquelles se mesurent forcément en taux de « réussite » des « apprenant ».

Quasi toutes nos actions de protestation, c'est ensemble que nous les avons organisées, menées et réussies. Le secteur de l'enseignement était un des seuls à être défendu de longue date par un front commun syndical fort et uni. C'est dire si L'APPEL déplore fortement le changement de cap pris par un partenaire syndical se désolidarisant de la dernière action de protestation dans les rues de Bruxelles. La ministre Désir n'en espérait pas tant et a bien entendu saisi la perche tendue par le syndicat chrétien ! Et pourtant, quand un projet détricote aussi gravement votre Statut obtenu après des années d'âpres combats,

il ne peut qu'être rejeté purement et simplement, le temps ne le bonifiera pas ! Il est bien sûr question du projet d'évaluation des membres du personnel ! Répétons-le, qu'y a-t-il de mieux qu'une évaluation menée par une personne externe dont c'est le métier et la spécialité, appartenant au corps d'inspection de la FWB ? On voudrait vous faire croire que vous êtes demandeurs d'un deuxième système (l'autre ne sera pas supprimé) qui consiste en une « inspection-maison » menée par une personne de votre établissement, laquelle pourra aboutir à votre licenciement ! Nous imaginons déjà le climat de suspicion qu'un tel système engendrerait et la dégradation des relations professionnelles qu'il provoquerait inévitablement.

Parce que l'APPEL a toujours fait le choix de la clarté et de la cohérence, il a quitté la table du comité de concertation du pacte qui réunit le Gouvernement, les fédérations de PO et les associations de parents. Précisons en outre que, depuis sa création, aucun PV de réunion ne nous a jamais été transmis... Nous avons toujours dit que notre participation ne pouvait être considérée comme un blanc seing à ce

qui s'y discutait. Dès lors que le Gouvernement s'obstine et refuse de retirer de l'ordre du jour « des acteurs du Pacte » les discussions sur les modalités d'un projet foncièrement injuste et destructeur de vos conditions de travail, nous ne pouvions que claquer la porte du comité de concertation. Il faut préciser que ce n'est pas là que sont négociés les avant-projets de décrets et que nous poursuivons bien entendu notre mission de négociation relative à tous les autres textes !

Chaque organisation compte en ses rangs des femmes et des hommes de qualité, de bonne volonté, des défenseurs des causes justes et des progrès sociaux ; c'est TOUS ensemble que nous défendrons le mieux vos professions et vos conditions de travail ! Qu'une fissure ne se transforme pas en brèche ! A bon entendeur... |

[Marc Mansis, Président]

| Un monde vaut mieux que

En septembre prochain, Léa (prénom d'emprunt) aura dix-huit ans et entamera la dernière année de son cursus secondaire, dans le technique de qualification (infographie). Léa est une jeune fille sérieuse, émotive, pas toujours sûre d'elle mais créative et imaginative. Sa vie sociale, c'est une fratrie de trois enfants, des activités chaque semaine dans un mouvement de jeunesse (animation) et dans le théâtre amateur.

Elle se donne à fond dans ce qui l'intéresse vraiment : le dessin et la création artistique. L'« Ecole », en tant que telle, « dispensatrice » de savoirs n'est pas sa « tasse de thé ». Qu'a-t-elle retenu de ses cours de sciences humaines ? Rien de fondamental, apparemment. Elle ne s'intéresse guère à tout ce qui, dans l'histoire de l'humanité, a amené celle-ci à être ce qu'elle est aujourd'hui. Pas question de lui parler des grands enjeux ou conflits socio-politiques qui sont notre lot quotidien et façonnent notre existence, qu'on le veuille ou non. Elle sait probablement qui est Hitler, ce qu'est le nazisme et qu'une guerre déchire actuellement l'Europe. Sans plus... rien ne l'intéresse de ce qui l'entoure : l'évolution du monde, de la société, ses rapports aux autres...



L'éveil à la citoyenneté retient, un peu, son attention, cependant. Les cours d'histoire, de géographie, par contre, sont loin d'être sa priorité. Qu'en a-t-elle retenu ? Pourquoi n'en a-t-elle pas vu l'importance ?

On peut se poser un tas de questions sur le désamour de beaucoup de jeunes sur les grands enjeux ou défis sociétaux ; oui, quelques-uns manifestent pour le climat... mais sont-ils

si nombreux ? Ou sont-ils découragés de constater l'inertie des adultes et décideurs d'aujourd'hui ? Nous savons, nous, que ces matières sont vitales, que malheureusement les nouveaux référentiels les ont très fortement écrémées et que, dans ces conditions, il sera de plus en plus difficile d'amener à exercer l'esprit critique, l'esprit d'analyse de ces jeunes destinés à être les citoyens et les décideurs de demain.

deux tu l'auras...

C'est d'autant plus interpellant que l'on songe très sérieusement à permettre le vote dès l'âge de seize ans ! Voter valablement si l'on n'a pas développé une conscience politique... ?

Il me semble que les sciences humaines sont d'autant plus indispensables qu'elles passent souvent au second plan ; il est facile de penser que le futur de l'humanité se situe uniquement dans les technologies, les sciences, le numérique. Les penseurs et les philosophes ont fait progresser l'humanité au même titre que les chercheurs et les découvreurs. L'examen d'entrée en médecine fait-il suffisamment la part des choses entre la formation scientifique et la formation humaine où l'on apprend l'empathie (envers le malade et les familles) ?

J'oserais dire que notre relation à l'« humain » est sans doute plus importante que l'expertise que nous pouvons acquérir dans l'une ou l'autre matière.

Il me semble que les cours d'histoire, de citoyenneté, de sociologie, de politique (au sens noble du terme) constituent l'essentiel de ce qui fait la grandeur, la noblesse et la force de l'être humain.

Est-il incongru, par exemple, de savoir ce que fut le fascisme, ce qu'il

est encore aujourd'hui, ce que signifient « respect des droits humains, protection des minorités ou des faibles, tolérance, égalité ?

Est-il concevable d'ignorer ce que signifient dictature, dérèglement climatique, laïcité, droits humains ? Et à quel point ils conditionnent nos vies ? De toute façon, ces réalités s'imposent dans notre vie, qu'on le veuille ou pas... et les jeunes adultes y sont soumis sans, peut-être, qu'ils s'en rendent compte.

Est-il acceptable que des lycéens, étudiants ou jeunes actifs ignorent à peu près tout ou feignent de ne pas s'y intéresser... en se tournant presque exclusivement vers leur micro-monde, égocentré, déconnecté de la réalité. La réalité, elle, ne manquera pas de se rappeler à eux... espérons seulement qu'ils seront capables de gérer ce décalage et faire la part des choses avec ce que leur offrent les « réseaux sociaux » (les mal nommés).

Il faut espérer qu'un sursaut de dignité, de bon sens poussera les décideurs à rendre aux sciences humaines la place essentielle qu'elles devraient occuper dans nos sociétés largement « déshumanisées ».

Léa, elle, continue son petit bonhomme de chemin ; elle se construit

un avenir en projetant de réaliser ses rêves et ses ambitions.

Très bien !

Elle ne devra, cependant, pas oublier que le monde existe autour d'elle avec son lot de misères, d'injustices, d'inégalités, de violences, de doute, d'incertitude, d'égoïsme... sinon elle risquerait bien de vivre complètement « à côté de la plaque ». Et ce monde dans lequel elle s'apprête à vivre, c'est celui qu'elle se construit. Chacun est, en grande partie responsable de son propre destin. Il lui appartiendra de se tourner davantage vers les autres...

Cultiver l'altérité, la solidarité... préférer l'émulation à la compétition.

L'Ecole y est-elle prête ? |

[Jacques Morisot, mai 2023]

Mobilisation du 27 avril : ensemble

Le front commun syndical violet (APPEL–SLFP–SEL–CGSP) a organisé une nouvelle action d'envergure le 27 avril à Bruxelles. Nous étions 6 000 à manifester et faire entendre notre mécontentement !



Parce qu'on n'endort pas les membres du personnel avec de belles paroles, de vaines promesses, des images people... Nous réclamions un signal clair : que seul le premier volet de l'APD «évaluation» soit mis en œuvre et fasse l'objet d'une évaluation. Pour rappel, il existe déjà dans chacun des statuts un régime disciplinaire permettant de sanctionner un enseignant qui dysfonctionne, y compris sur le plan pédagogique !

Mais vous le savez, le projet de décret «au soutien, au développement des compétences professionnelles et à l'évaluation des personnels de l'enseignement» a été validé en deuxième lecture par le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles le 28 avril, le lendemain de notre action. Le texte rentrera en vigueur en janvier 2024 pour ce qui concerne le premier volet «développement des compétences professionnelles», la partie «sanctions» démarrera quant à elle pendant l'année

scolaire 2025 – 2026. Si certains se félicitent de ce report du volet sanctions, nous ne pouvons que déplorer cette décision qui ne change strictement rien au contenu du texte ! Le reporter ne le rendra pas meilleur !

Les autres revendications connues et répétées restent toujours d'actualité : la taille des classes, la surcharge administrative liée aux plans de pilotage, la réforme du qualifiant et le renforcement de l'encadrement des CPMS !

Malgré les actions de grande envergure menées depuis 18 mois, le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles n'entend toujours pas les revendications légitimes des membres du personnel enseignant.

Le combat continue... restons mobilisés !

[Elisabete Pessoa]

plus forts ?







Un été en toute tranquillité !

La rémunération des vacances d'été est souvent une source de stress et de questionnement. Quelles sont donc ces modalités de rémunération des membres du personnel en juillet et août ? En fonction du statut du membre du personnel, du niveau d'enseignement, les règles diffèrent. Faisons le point sur les différentes situations possibles.

Tout d'abord, la réforme des rythmes scolaires modifie certaines règles pécuniaires, notamment compte tenu du fait que l'année scolaire compte désormais systématiquement 313 jours calendriers.

Durant l'année scolaire, la rémunération journalière de prestation reste à 1/360ème du traitement.

Pour les membres du personnel temporaires

A partir de l'année scolaire 2022 – 2023, pour les temporaires de tous les niveaux visés par la réforme, le traitement différé est désormais calculé avec un coefficient de 0,150160 au lieu de 0,2.

Le coefficient 0,2 représentait le fait que les vacances d'été, non couvertes par une désignation, s'étendaient sur 2 mois (60 jours) pour une année scolaire complète de 10 mois (300 jours) :

$$60/300 = 2/10 = 0,2$$

Suite à la réforme, ce rapport entre la longueur des vacances d'été et celle de l'année scolaire sera de :

$$(360 - 313)/313 = 47/313 = 0,150160$$

Attention, pour les temporaires des Hautes écoles, des écoles supérieures des arts (ESA), des instituts

d'architecture et universités, les règles ne sont pas modifiées. Le coefficient de 0,2 continue de s'appliquer pour le calcul du traitement différé.

En cas de carrière mixte, des calculs distincts seront effectués avec l'application du coefficient adéquat selon le niveau dans lequel les prestations sont effectuées (0,2 si hors périmètre de la réforme et 0,150160 si dans le périmètre de la réforme). Les contacts nécessaires ont été pris avec les autorités fédérales pour adapter les règles appliquées aux calculs des allocations de chômage et des jours de service pris en compte pour la pension des enseignants temporaires.

La durée de la période couverte par un traitement différé est calculée sur base des prestations exercées à titre de temporaire qui ont fait l'objet d'une rémunération durant l'année scolaire.

- Les membres du personnel qui n'ont pas travaillé toute l'année scolaire dans l'enseignement, ou uniquement à temps partiel, ont droit à un traitement différé incomplet. Pour calculer le nombre de jours couverts par cette rémunération différée, il convient d'utiliser la formule suivante :
« Nombre de jours civils d'occupation à diminuer des dimanches x le coefficient applicable x fraction d'occupation. »



- Les membres du personnel temporaires qui ont presté une charge à temps plein durant toute l'année scolaire auront un traitement différé complet pour la période des vacances d'été.

La liquidation du traitement sera versée pour la première moitié du traitement global dû fin juillet et pour l'autre moitié, fin août.

Pour la période des vacances non couverte par un traitement différé, c'est la législation relative aux allocations sociales qui s'applique. Le membre du personnel doit entreprendre les démarches pour obtenir les allocations sociales auprès de leur secrétariat CGSLB en se munissant de tous les documents utiles.

Si, au 28 août, les membres du personnel ne trouvent pas de nouvel emploi, ils peuvent se présenter à leur **secrétariat CGSLB** pour demander le paiement des allocations de chômage.

Pour les membres du personnel définitifs :

La rémunération pour la période des vacances d'été sera calculée sur base des périodes nommées.

Nous notons les exceptions suivantes qui impactent la rémunération de juillet et août :

- La prise d'un congé non rémunéré qui couvre la période des vacances d'été.
- La prise d'un congé durant l'année scolaire impactant le salaire de juillet et août.
- Une sanction disciplinaire ou une mise ne disponibilité qui englobant la période des vacances d'été

Pour les membres du personnel sous contrat d'ACS ou APE ?

Pour les membres du personnel sous contrat ACS et APE fonctions enseignantes c'est la législation relative aux allocations sociales qui s'applique pendant la période de vacances d'été. Aucune rémunération n'est versée par la FWB. Le membre du personnel doit entreprendre les démarches pour obtenir les allocations sociales auprès de leur secrétariat CGSLB en se munissant de tous les documents utiles.

Pour profiter d'un été en toute tranquillité, faites les démarches administratives nécessaires !

[Elisabete Pessoa, Secrétaire générale]

| Ce fameux pot maladie

Dans un article précédent, nous avons rappelé les règles à suivre afin de ne pas ajouter du stress et des désagréments à la maladie qui nous oblige à ne pas travailler. Nous voudrions, à présent, explorer un autre volet lié à la même matière pour lequel nous sommes fréquemment questionnés par les affiliés : les jours pour lesquels nous sommes couverts financièrement à 100 % en cas de maladie. Précisons d'emblée que ce qui suit concerne uniquement le personnel statutaire.

Le capital-année

Avant d'aborder ce fameux pot maladie, dont l'appellation exacte est le capital-carrière, commençons avec le capital-année. En début d'année scolaire, tous les membres du personnel, qu'ils soient temporaires ou définitifs, reçoivent 15 jours qui constituent la première réserve dans laquelle on puisera en cas de maladie.

Le volume des prestations n'a aucune incidence sur ce capital-année. Que vous prestiez un horaire complet, un mi-temps ou moins d'un mi-temps ne change rien : vous recevez 15 jours. Par contre, un engagement qui ne couvre pas l'ensemble de l'année scolaire (sauf le départ à la pension) aura une influence sur le volume de votre capital-année puisque les 15 jours seront recalculés au prorata de la durée effective de votre ou vos engagements. Un membre du personnel qui ne presterait qu'une demi-année (fin de contrat, par exemple, au 1er février) verra son capital réduit de moitié, soit à 7 jours, l'arrondi s'effectuant toujours vers le bas. La formule exacte, qui paraîtra quelque peu complexe pour les affiliés allergiques aux chiffres, consiste à diviser par 15 le nombre de jours réellement prestés, puis à multiplier par 182 le résultat obtenu. En arrondissant donc vers le bas, quel que soit le chiffre qui suit la virgule.

En cas de maladie en cours d'année scolaire, les jours d'absence seront en priorité décomptés de ce capital-année. Ainsi, si un membre du personnel est malade 3 jours en novembre et 4 jours en février, on déduira 7 jours de son capital-année. En fin d'année scolaire, les jours restants du capital-année peuvent s'ajouter au capital-carrière dont nous examinerons ci-dessous le fonctionnement.

Les jours décomptés

Avant d'aborder le capital-année, il faut rappeler une règle importante du décompte : seuls les jours d'absence scolaire sont pris en considération. Les week-ends, les jours fériés et les jours de congé légaux ne sont jamais décomptés. Si vous êtes en absence pour maladie du jeudi de la semaine 16 au mardi de la semaine 17, il sera décompté 4 jours (et non 6 puisque le samedi et le dimanche ne sont pas pris en compte). Les 15 jours du capital-année correspondent donc à trois semaines d'absence ininterrompue au sein desquelles il n'y a pas de jours fériés ou de congé scolaire.

Il convient ici d'insister sur le fait que les jours de non-prestation à l'horaire, quelle qu'en soit la raison (interruption de carrière à temps partiel, congé pour prestations réduites, disponibilité précédant la pension de retraite...) sont comptabilisés s'ils se situent dans la période de l'absence. Un membre du personnel qui n'a aucune prestation le jeudi, par exemple, verra cette journée décomptée de son capital-année si son congé de maladie englobe le jeudi, comme dans le cas d'une absence portant sur toute la semaine. La même procédure sera appliquée s'il n'y a pas de reprise des fonctions au lendemain du jour de non-prestation.

Le capital-carrière

Jusqu'à concurrence de 182 jours, soit une année scolaire complète, les jours non utilisés du capital-année s'additionnent d'année scolaire en année scolaire pour constituer le capital-carrière. Celui-ci est donc une deuxième réserve de jours de congé de maladie qui couvre l'entièreté de la carrière du membre du personnel, dans laquelle il faudra puiser quand les 15 jours de son capital-année auront été utilisés. Si, par contre, le membre du personnel termine l'année scolaire sans avoir épuisé son capital-année, le solde des jours restants sont convertis en jours de capital-carrière, sans toutefois pouvoir dépasser le seuil des 182 jours précédemment évoqués.

Prenons un cas concret pour clarifier au mieux cette matière complexe : en début d'année scolaire, Pierre, 17 ans d'ancienneté, dispose d'un capital-carrière de 105 jours. Il est définitif et il reçoit donc 15 jours de capital-année.

Envisageons deux situations :

1. Pierre est malade au mois d'octobre et prend trois jours de congé maladie. En avril, il est à nouveau contraint de s'absenter et il prend cette fois quatre jours. Au total, il a utilisé sept jours de congé maladie sur l'année scolaire. Les huit jours restants de son capital-année ($15 - 7$) seront ainsi ajoutés à son capital-carrière et il débutera l'année scolaire suivante avec une réserve « carrière » de 113 jours ($105 + 8$). Notons que si Pierre avait déjà un capital-carrière de 182 jours, les huit jours n'auraient pas été ajoutés puisqu'il avait atteint le maximum.
2. Pierre est malade mais cette fois son absence sur l'année s'élève à 24 jours. Il utilise donc les 15 jours de son capital-année puis il puise dans son capital-carrière les neuf jours manquants ($24 - 15$). De la sorte, il débutera l'année scolaire suivante avec un capital-carrière de 96 jours ($105 - 9$).



Situation en début de carrière

Le maximum du capital-carrière est donc presque atteint après 12 années de service ($12 \times 15 = 180$) durant lesquelles le membre du personnel n'a pas été malade. En début de carrière, tout membre du personnel, forcément temporaire, reçoit à titre d'avance, 30 jours de capital-année dans lesquels il ira puiser s'il consomme les 15 jours de son capital-année. Lorsque ses engagements et les jours non utilisés du capital-année auront permis de reconstituer l'avance consentie, son capital-carrière sera alimenté selon la règle présentée. Deux années complètes d'engagement sans avoir été malade permettent de reconstituer la réserve ($15 \text{ jours} \times 2 = 30 \text{ jours}$). Une règle particulière s'applique aux membres du personnel qui étaient engagés à titre définitif avant le 1er septembre 2000 et qui ont donc connu les règles de capitalisation du système précédent. Leur capital-carrière correspond, au 1er septembre 2000, au nombre de jours qu'ils pouvaient prétendre à la fin de l'année scolaire précédente (1999–2000), limité à un maximum de 60 jours.

Et lorsqu'il ne reste plus de jours de congé maladie ?

La réponse varie selon que le membre du personnel est temporaire ou définitif. Ce dernier sera placé en disponibilité pour maladie avec un traitement réduit à 80 % la première année pour passer à 70 % la deuxième année et, enfin, à 60 %. Même si cette matière fera l'objet d'un article spécifique à paraître dans un prochain Appel-Info, signalons d'ores et déjà que le membre du personnel en disponibilité pour maladie sera appelé à comparaître devant la Commission des Pensions du Medex qui, après examen médical, statuera sur l'aptitude physique du membre du personnel à poursuivre sa carrière dans l'enseignement.

Le membre du personnel temporaire sera, lui, pris en charge par la mutualité avec une allocation correspondant à 60% du traitement brut de référence, **pour autant qu'il ait introduit un certificat à sa mutuelle dans les 48 heures de son absence.**

Comme il n'est pas toujours aisé et rapide d'obtenir l'état de son capital-carrière, nous conseillons fortement à tous nos affiliés, notamment les temporaires en raison de la démarche à accomplir lorsque leur pot est épuisé, de tenir leur propre registre d'absence afin de gérer au mieux leur situation. En effet, l'expérience nous montre que l'administration avertit souvent le membre du personnel de l'épuisement de son capital-carrière plusieurs semaines après la date de mise en disponibilité pour maladie et donc de prise en charge par l'organisme de mutuelle pour le temporaire. Avec comme conséquence, pour le définitif comme pour le temporaire, la réclamation d'un indu à rembourser.

Notons aussi que chaque établissement doit tenir un registre d'absence pour chaque membre de son personnel dont celui-ci peut obtenir copie pour calculer le nombre de jours restants dans son pot maladie. Même si le décompte peut parfois se révéler fastidieux, notamment pour les temporaires qui prestent plusieurs intérimis sur l'année avec des périodes d'interruption de travail, la démarche permettra à tout un chacun d'éviter, une fois de plus, de mauvaises surprises. |

[Jean-Claude Lemaître, Secrétaire communautaire]



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Bruxelles, le 12 avril 2023

ENSEMBLE, ON EST TOUJOURS PLUS FORTS

Sortir de la logique managériale, encadrer les élèves dans des classes décentes, offrir aux CPMS un cadre suffisant pour assurer leurs missions essentielles, revaloriser le Qualifiant de manière cohérente et sans casser l'emploi, voilà bien des priorités qui méritent mieux qu'une division du Front commun syndical de l'enseignement.

1. Certains laissent entendre que la CGSP-enseignement, le SETCa-SEL, la CGSLB et l'APPEL seraient sortis du Pacte sans consulter largement leur base. **C'est FAUX !** Nos mandants refusent que nos organisations syndicales continuent à siéger dans un Comité « de concertation » qui n'en a que le nom et où nous servons de caution morale à la mise sur pied d'un **Pacte profondément dénaturé. La nécessité des réformes du Pacte n'est pas remise en cause, mais il faut bien se rendre à l'évidence : les équilibres du Pacte ont été rompus.**

2. **Depuis 2017, nous menons de manière continue et proactive la consultation de nos membres**, a fortiori en ce qui concerne des sujets aussi sensibles que l'évaluation sommative des membres du personnel. C'est d'ailleurs cette consultation qui nous a amenés à formuler très tôt l'exigence d'une séparation entre les deux dispositifs prévus par l'avant-projet de décret. Cette séparation ne peut se résumer, comme le suggèrent certains, au simple report de l'entrée en vigueur du dispositif d'évaluation pouvant déboucher sur une sanction. **Nous demandons que seul le premier volet soit mis en œuvre et fasse l'objet d'une évaluation. Pour rappel, il existe déjà dans chacun des statuts un régime disciplinaire permettant de sanctionner un enseignant qui dysfonctionne, y compris sur le plan pédagogique.**

Nous n'avons jamais caché que sans cela, notre position au sein du Comité de concertation du Pacte était intenable.

3. Nos organisations n'ont cessé de dénoncer une mesure voulue par les fédérations de Pouvoirs organisateurs, contre les membres du personnel et au détriment des conditions de travail d'un bon nombre de directeurs. Ce que certains refusent de voir en maintenant leur participation au Comité de concertation, c'est que **le management pédagogique par objectifs donne aux PO et à leur délégué un pouvoir démesuré qui réduira à néant la liberté pédagogique des enseignants.** Ce n'est pas seulement une question de risque de dérives, mais **d'un changement radical des relations de travail dans les équipes pédagogiques qui est à l'œuvre.**

Depuis plus d'un an, les personnels des établissements d'enseignement sont des milliers à exiger une amélioration du système éducatif qui tienne compte des besoins des personnels et des élèves. Des milliers à exiger une revalorisation du métier. Des milliers à exiger des conditions décentes pour enseigner et apprendre. Des milliers à exiger de véritables moyens pour l'enseignement qualifiant, les CPMS, une taille des classes raisonnable et plus largement pour permettre la mise en œuvre de réformes coûteuses en temps et en énergie.

Plus que jamais, nous appelons les personnels de l'enseignement à manifester **ENSEMBLE** le 27 avril prochain dans les rues de Bruxelles. **Ensemble, on est TOUJOURS plus forts !**

Rendez-vous le 27 avril 2023 à 9h30, Gare du Midi à Bruxelles.

Joseph THONON,
CGSP-Enseignement

Adrien ROSMAN,
SETCa-SEL

Masanka TSHIMANGA,
SLFP-Enseignement

Elisabete PESSOA,
APPEL

| Coin circulaires... pour l'enseignement libre su



bventionné

Circulaire 8851 (22.02.2023)

Circulaire 8851 – Mise à disposition des fiches fiscales et du formulaire de demande de prime syndicale des personnels de l'enseignement.

Circulaire 8860 (06.03.2023)

Dispositions relatives à l'octroi du certificat d'études de base (CEB) à l'issue de l'épreuve externe commune pour l'année scolaire 2022 – 2023.

Circulaire 8859 (06.13.2023)

Dispositions relatives à l'organisation des épreuves externes certificatives « CE1D » et « CESS » de l'année scolaire 2022 – 2023.

Circulaire 8863 (10.03.2023)

Directives relatives à la reconduction des postes ACS/APE-PART-APE-PTP pour l'année 2023 – 2024.

Circulaire 8866 (15.03.2023)

Mise en œuvre de la gratuité scolaire au niveau primaire.

Circulaire 8867 (16.03.2023)

Enseignement secondaire artistique à horaire réduit (ESAHR) – Modifications à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 6 juillet 1998 relatif à l'organisation des cours ainsi qu'à l'admission et à la régularité des élèves de l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit subventionné par la Communauté française.

Circulaire 8869 (21.03.2023)

Circulaire relative à la possibilité de travailler dans l'enseignement après la mise à la retraite et/ou au-delà de l'âge de 65 ans.

Circulaire 8872 (24.03.2023)

Stage d'immersion linguistique en langue allemande à Saint-Vith du 31 juillet au 09 août 2023.

Circulaire 8870 (24.03.2023)

Enseignement fondamental ordinaire – Dépêche P.O. – disponible dans PRIMVER en format PDF – Suppression de l'envoi en format papier.

Circulaire 8875 (29.03.2023)

Acte de candidature à introduire par les puériculteurs dans l'enseignement fondamental ordinaire subventionné libre confessionnel.

Circulaire 8874 (29.03.2023)

Acte de candidature à introduire par les puériculteurs dans l'enseignement fondamental ordinaire subventionné libre non confessionnel.

Circulaire 8873 (29.03.2023)

Acte de candidature à introduire par les puériculteurs dans l'enseignement fondamental ordinaire officiel subventionné.

Circulaire 8879 (03.04.2023)

Erratum à la Circulaire 8655 du 29.06.2022 – Organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire pour l'année scolaire 2022 – 2023.

Circulaire 8881 (04.04.2022)

Mise en œuvre du nouveau « Parcours d'Enseignement Qualifiant (PEQ) ».

Circulaire 8883 (06.04.2023)

Listes des matériels pédagogiques éligibles dans le cadre de la subvention « Manolo », en lien avec les apprentissages de la FMTTN et de l'ECA.

Circulaire 8882 (06.04.2023)

Dossier d'Accompagnement de l'Elève – Présentation de l'outil numérique DAccE.

Circulaire 8885 (07.04.2023)

Label européen des langues, Appel à projets 2023.

Circulaire 8884 (07.04.2023)

Adaptations complémentaires à la réforme des rythmes scolaires en matière de congés, absences et disponibilités (CAD) et de calendrier statutaire.

Circulaire 8888 (14.04.2022)

Lancement de la nouvelle politique en matière de climat scolaire, harcèlement et cyberharcèlement – Appel à candidatures – Ecoles.

Circulaire 8891 (18.04.2023)

MODE, la gestion simplifiée et sécurisée des accès aux applications du pouvoir régulateur.

Circulaire 8890 (18.04.2023)

Recrutement d'un(e) chargé(e) de mission (H/F/X) affecté à la Direction de la recherche scientifique.

Circulaire 8889 (18.04.2023)

Recrutement d'un(e) chargé(e) de mission à mi-temps Coordinateur (H/F/X) des projets EVI au sein des établissements de l'Enseignement de Promotion sociale en partenariat avec la COFEP.

Circulaire 8892 (19.04.2023)

PROGRAMME OLC – Ouverture aux Langues et aux Cultures – Année scolaire 2023–2024 – Eveil aux langues, aux langues étrangères et à l'interculturalité pour l'ensemble des élèves – En partenariat avec la Chine, la Corée du Sud, l'Italie, la Grèce, le Maroc, le Portugal, la Roumanie, la Tunisie et la Turquie.

Circulaire 8896 (20.04.2023)

Communication des emplois vacants aux Commissions zonales d'affectation.

Circulaire 8895 (20.04.2023)

Appel à projets visant à proposer des repas gratuits, de qualité nutritionnelle et intégrant des critères de durabilité, dans les écoles de l'enseignement fondamental émergeant au décret relatif à l'encadrement différencié.

Circulaire 8894 (20.04.2023)

Le travail collaboratif dans le cadre du pilotage d'une école.

Circulaire 8893 (20.04.2023)

Renouvellement des ordinateurs portables pour les directions d'écoles.



Circulaire 8898 (21.04.2023)

Candidatures de proximité en vue d'un engagement durant l'année scolaire 2023 – 2024 dans l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit libre subventionné – Articles 29quater, 14° et 15° et 34ter du décret du 1er février 1993 fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement libre subventionné.

Circulaire 8897 (21.04.2022)

Candidatures de proximité en vue d'un engagement durant l'année scolaire 2023 – 2024 dans l'enseignement de promotion sociale libre subventionné – Articles 29quater, 14° et 15° et 34ter du décret du 1er février 1993 fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement libre subventionné.

Circulaire 8900 (24.04.2023)

Déclaration de l'ancienneté de service acquise par les puériculteurs dans l'enseignement fondamental ordinaire subventionné libre non confessionnel depuis le 01.09.2022 (FOND LNC).

Circulaire 8899 (24.04.2023)

Déclaration de l'ancienneté de service acquise par les puériculteurs dans l'enseignement fondamental ordinaire subventionné libre confessionnel depuis le 01.09.2022 (FOND LC).

Circulaire 8907 (26.04.2023)

PECA : Ressources et outils / Appels à candidatures projets pilotes à destination d'opérateurs culturels.



Circulaire 8906 (26.04.2023)

Aide spécifique aux directions d'écoles 2023 – 2024 – Nouveaux montants forfaitaires 2023 – 2024 – Modalités de conversion de l'aide spécifique en périodes pour les directions avec classe.

Circulaire 8905 (26.04.2023)

Vacances annuelles 2022 – 2023 et 2023 – 2024 des membres du personnel directeur et enseignant et du personnel auxiliaire d'éducation, en fonctions de promotion et de sélection et des membres du personnel technique des Centres PMS.

Circulaire 8914 (28.04.2023)

Dispositions applicables à partir de l'année scolaire 2023 – 2024 en matière de droit d'inscription dans l'enseignement de promotion sociale.

Circulaire 8912 (28.04.2023)

Calendrier général de fonctionnement des établissements d'enseignement de promotion sociale pour l'année scolaire 2023 – 2024.

Circulaire 8923 (15.05.2023)

Reconduction des réaffectations et remises au travail dans l'enseignement fondamental libre subventionné à la rentrée scolaire 2023 – 2024 – Mise en disponibilité par défaut d'emploi, réaffectation et octroi d'une subvention-traitement d'attente dans l'enseignement fondamental libre subventionné (FOND LS).

Circulaire 8922 (15.05.2023)

PECA: « Esquisses » – Appel à candidatures dans le cadre de partenariats avec l'ESAHR et des opérateurs culturels.

Circulaire 8921 (15.05.2023)

Circulaire relative au maintien des élèves de forme 1 et 2, au-delà de 21 ans dans l'enseignement spécialisé, pour des raisons NON pédagogiques, domiciliés en Région de Bruxelles-Capitale – Année scolaire 2023 – 2024.

Circulaire 8928 (16.05.2023)

Reconduction des réaffectations et des remises au travail dans l'enseignement secondaire, ESAHR et de promotion sociale libre subventionné à la rentrée scolaire 2023 – 2024 – Mise en disponibilité par défaut d'emploi, réaffectation et octroi d'une subvention-traitement d'attente dans l'enseignement secondaire libre subventionné.

Circulaire 8932 (25.05.2023)

Encadrement différencié 2023 – 2024 – Procédure pour la conversion de moyens de fonctionnement en périodes – Fondamental ordinaire.

Circulaire 8934 (26.05.2023)

Commission de reconnaissance d'expérience utile et de valorisation d'expérience utile pour les membres du personnel enseignant de l'ensemble des domaines de l'enseignement secondaire artistique subventionné – Année 2023.

Circulaire 8933 (26.05.2023)

Circulaire fixant les recommandations aux établissements d'enseignement supérieur en vue des inscriptions pour l'année académique 2023 – 2024 dans le cadre du décret du 16 juin 2006 régulant le nombre d'étudiants dans certains cursus de premier cycle de l'enseignement supérieur. |

APPEL FORMULAIRE D’AFFILIATION 2023

Date d’affiliation souhaitée : 01 / /

n° d’affiliation (ne pas remplir) : 98 /

Données personnelles

☐ première affiliation ☐ transfert CGSLB → APPEL ☐ re-affiliation

sexe ☐ femme ☐ homme

état civil : ☐ célibataire ☐ marié(e) ☐ cohabitant(e) ☐ divorcé(e) ☐ séparé(e) ☐ veuf(ve)

nom prénom

rue n° bte CP commune pays

gsm téléphone fixe

e-mail

n° de registre national (dos de la carte d’identité)

nationalité date de naissance • • lieu de naissance

mode de paiement : ☐ domiciliation (talon au verso) ☐ virement bancaire (infos au verso)

situation particulière : ☐ mise en disponibilité précédant la retraite (DPPR) ☐ retraité(e) ☐ chômeur(se) allocataire ☐ étudiant(e)

Avez-vous précédemment été affilié à un autre syndicat ? ☐ oui ☐ non

Si oui : date d’affiliation • • date de désaffiliation • •

S’il y a continuité de paiement de cotisations, merci de joindre à ce formulaire une attestation de paiements de cotisations de votre ancien syndicat afin de bénéficier des avantages selon nos conditions.

Données professionnelles 1

nom officiel

implantation

rue n° bte CP commune

n° d’entreprise 0 • • n° d’établissement 2 • •

niveau d’enseignement : ☐ maternel ☐ primaire ☐ secondaire (DOA/D2D3) ☐ haute école ☐ université ☐ ESA ☐ cPMS

type d’enseignement : ☐ ordinaire ☐ spécialisé ☐ CEFA ☐ promotion sociale

statut : ☐ temporaire ☐ nommé(e) à titre définitif ☐ ouvrier(ère) (CP152) ☐ contractuel(le) (CP225) ☐ autre

charge horaire : ☐ temps plein (h/semaine) ☐ temps partiel (h/semaine pour h/semaine en temps plein)

Données professionnelles 2

nom officiel

implantation

rue n° bte CP commune

n° d’entreprise 0 • • n° d’établissement 2 • •

niveau d’enseignement : ☐ maternel ☐ primaire ☐ secondaire (DOA/D2D3) ☐ haute école ☐ université ☐ ESA ☐ cPMS

type d’enseignement : ☐ ordinaire ☐ spécialisé ☐ CEFA ☐ promotion sociale

statut : ☐ temporaire ☐ nommé(e) à titre définitif ☐ ouvrier(ère) (CP152) ☐ contractuel(le) (CP225) ☐ autre

charge horaire : ☐ temps plein (h/semaine) ☐ temps partiel (h/semaine pour h/semaine en temps plein)

Pour un troisième emploi, veuillez nous communiquer vos données ci-dessous :

date / /

signature précédée de la mention « Lu et approuvé »

En signant ce document, vous acceptez expressément que la CGSLB demande votre numéro de registre national et traite ce numéro dans le cadre de ses services.

La CGSLB conserve et traite vos données par voie informatique dans le cadre de la prestation de services aux affiliés. Conformément aux dispositions de la loi sur la protection de la vie privée, vous êtes en droit de les consulter et de les rectifier. Pour plus d’informations, consultez notre site web. Vous y trouverez le lien vers la déclaration de protection de la vie privée.

voir verso →

catégories	montants mensuels
temps plein	16,50 €
• temps partiel (3/4 max.) • DPPR • demandeur d'emploi	10,20 €
• retraité • étudiant 25 ans et plus	6 €
étudiant 18 à 24 ans	gratuit

Toute modification future des données personnelles et professionnelles devra nous être signifiée par écrit et prendra effet au 1er jour du mois suivant la date de réception de la demande.

En cas de paiement par virement, le montant à payer correspond à la catégorie de cotisation (16,50 €/10,20 €/6 €) multipliée par le nombre de mois pour lesquels vous cotisez. Vous pouvez verser ces cotisations sur le compte de l'APPEL : **BE87 2100 2464 2294**, en mentionnant en communication : vos nom/prénom, ainsi que le(s) mois correspondant au versement de ces cotisations.

MANDAT DE PRÉLÈVEMENT SEPA DOMICILIATION EUROPÉENNE

Perception récurrente (Business to Customer)

Données titulaire du compte (à compléter par le débiteur)

nom

prénom

rue

n°

bte

code postal

commune

compte en banque IBAN

BIC

nom affilié (si autre que le débiteur)

fait à

date

signature

Je soussigné(e) déclare :

- être titulaire ou mandataire du compte repris ci-dessous ;
- accepter que la CGSLB envoie des ordres à ma banque pour débiter mon compte d'un montant ;
- accepter que ma banque débite mon compte conformément aux instructions de la CGSLB ;
- accepter la proposition de la CGSLB qui peut procéder à l'exécution de tout paiement domicilié sans délai de notification ;
- accepter la proposition de la CGSLB que le paiement domicilié mensuel peut immédiatement être modifié en fonction du statut du membre connu par la CGSLB à ce moment-là, et ceci conformément au règlement des cotisations ;
- accepter la proposition de la CGSLB qu'en cas d'arriérés de paiement, les arriérés peuvent être payés par une augmentation temporaire des paiements domiciliés jusqu'à concurrence du solde impayé avec un maximum de 50 euros par mois ;
- accepter la proposition de la CGSLB qu'en cas de surplus inférieur au montant du paiement mensuel, ce montant sera déduit du paiement mensuel ;
- être d'accord avec l'enregistrement et le traitement de mes données personnelles par l'AF CGSLB ayant son siège social au Koning Albertlaan 95 à 9000 Gent, c.-à-d. l'organisation responsable du traitement. Ces données personnelles sont uniquement traitées dans le cadre de l'exécution des services de paiement concernant les cotisations du membre pour lesquelles le mandat a été donné, y compris la prévention d'abus et de fraude. En ce qui concerne le droit d'accès et le droit de rectification de données incorrectes, une demande doit être envoyée à l'adresse précitée.

En signant ce formulaire vous autorisez la CGSLB à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de la CGSLB. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte. Votre banque peut vous informer sur vos droits liés à votre mandat.

Données créancier

nom : CGSLB

identifiant créancier : **BE66 007 0850330011**

adresse : **Koning Albertlaan 95, 9000 Gand, Belgique**

Réservé à la CGSLB

motif domiciliation : **cotisation APPEL pour numéro d'affiliation**

numéro de mandat

Nous vous répondons !

| La présidence

Marc Mansis Président

courriel marcmansis@hotmail.com | [gsm 0486 15 37 59](tel:0486153759)

Bernard Klein vice-Président

Thierry Davister vice-Président

| Le secrétariat général

Le siège central du Secrétariat général est accessible de 9 h à 16 h 30

Boulevard Baudouin 11 | 1000 Bruxelles

courriel appel@cgslb.be | [tél. 02 558 51 71](tel:025585171)

Elisabete Pessoa Secrétaire générale

courriel elisabete.pessoa@cgslb.be | [gsm 0479 86 85 24](tel:0479868524)

Jamila Zerouali Secrétaire communautaire

courriel jamila.zerouali@cgslb.be | [gsm 0471 44 99 30](tel:0471449930)

Jean-Claude Lemaître Secrétaire communautaire

courriel jean-claude.lemaitre@cgslb.be | [gsm 0471 11 25 58](tel:0471112558)

| Délégations régionales

Thierry Davister

courriel davisterthierry@gmail.com | [gsm 0477 87 02 58](tel:0477870258)

Fabrice Van Hastel

courriel vanhastel.@hotmail.com

Carole De Soete

courriel carole.desoete@hotmail.com | [gsm 0475 29 76 35](tel:0475297635)

| Conseillers

Enseignement supérieur

René Hollestelle

[gsm 0497 13 74 60](tel:0497137460)

CPMS

Lina Mimmo

[gsm 0471 82 20 54](tel:0471822054)

| Secrétariat administratif

Inès Dubois

courriel ines.dubois@cgslb.be | [tél. 02 558 51 71](tel:025585171) | [gsm 0479 86 47 19](tel:0479864719)

Affiliation, cotisations, primes syndicales, primes de solidarité (naissance, adoption, mariage, cohabitation et pension)



« Il y a une vertu dans le travail
et il y a une vertu dans le repos.
Utilisez les deux et ne négligez
ni l'une ni l'autre. »

Alan Cohen